

# Cahier des charges

**Tutorat pédagogique des étudiants de master MEEF  
deuxième année, Second degré :**

- **en pratique en responsabilité contractualisée  
de 1/3 temps**
- **en pratique accompagnée**
- **AED pré-professionalisation**

**À destination des tuteurs d'accueil en établissement, des tuteurs référents INSPÉ  
et des responsables de parcours.**

**Pour information aux chefs d'établissement, formateurs INSPÉ, étudiants de M2  
MEEF.**

Année universitaire 2023-2024

## Les étudiants en master MEEF deuxième année

- Ont à réaliser un stage d'un équivalent de 12 semaines à raison de 6h par semaine sur l'ensemble de l'année. Ces étudiants sont soit :
  - en stage de pratique en responsabilité contractualisée de 1/3 temps (Étudiants en Pratique de Responsabilité : **EPR**), ils se sont déclarés volontaires, leur candidature a été étudiée.
  - en stage de pratique accompagnée (Étudiants en Pratique Accompagnée : **EPA**).
- Les EPR et EPA ont réalisé en M1 MEEF un stage d'observation et de pratique accompagnée d'un équivalent de 6 semaines dont de la **pratique accompagnée** (2022-2023).
- Le stage est un temps formatif et de travail pour l'étudiant. L'expérience de stage est exploitée dans le cadre des enseignements en formation et restituée dans les situations intégratrices d'évaluation se rapportant à la mise en situation professionnelle.
- Certains étudiants sont AED en pré-professionnalisation depuis la deuxième année de Licence.
- Certains étudiants sont assistants d'éducation (AED) et peuvent voir leur quotité en stage aménagée au regard de la quotité horaire prévue par leur contrat AED. Un avenant à la convention de stage est alors édité.

Tous ont :

- À développer au cours de l'année de M2 le niveau 2 attendu des compétences professionnelles du référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation.
- Devraient se présenter aux concours de la session 2024.
- Bénéficient de l'équivalent d'une semaine libérée à placer avant les épreuves écrites et orales des concours.

## Les textes de référence

*Arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » modifié par l'Arrêté du 24 juillet 2020.*

Article 15 - « *Au cours du master, la formation peut être organisée en alternance donnant lieu à un contrat de travail liant l'étudiant et la structure d'accueil. Cette expérience en structure d'accueil porte sur une durée cumulée de douze semaines. [...]*

*Les étudiants concernés bénéficient d'un tutorat assuré conjointement par un tuteur désigné, dans la mesure du possible, au sein de la structure d'accueil et un personnel désigné par l'INSPÉ. Les tuteurs accompagnent l'étudiant pendant la période d'alternance et participent ainsi à sa formation.*

*L'évaluation de cette période de formation repose sur une analyse écrite ou orale et donne lieu à l'avis des tuteurs de la structure d'accueil et de l'INSPÉ ».*

Article 16 - « *Au cours du master, les étudiants qui ne réalisent pas une alternance telle que prévue à l'article 15 doivent réaliser une ou des périodes de stage pour une durée de dix-huit semaines qui comprend la période de stage mentionnée à l'article 14.*

## **Modalités du stage des étudiants en pratique en responsabilité en contractualisation de tiers-temps (EPR)**

- L'équivalent de 12 semaines de stage se décline sur un 1/3 temps/semaine, les matins du lundi, mardi, et vendredi : du **vendredi 1er septembre 2023 au vendredi 5 juillet 2024**.  
Pour les étudiants stagiaires EPS : mercredi matin (et plages possibles le mercredi après-midi) et vendredi journée  
Pour les étudiants stagiaires documentation : lundi matin et vendredi journée
- Les EPR sont **en pratique en responsabilité** pour 6 heures d'enseignement par semaine.
- Les EPR participent aux différentes actions qui relèvent du métier d'enseignant : réunions d'équipes pédagogiques, projets dans l'établissement, conseils, réunions parents-professeurs.

## **Modalités du stage des étudiants en pratique accompagnée (EPA)**

- L'équivalent de 12 semaines se décline sur un 1/3 temps/semaine, les **matins** du lundi, mardi, et vendredi : du **lundi 4 septembre 2023 au vendredi 5 juillet 2024**. **Le 1/3 temps de l'ORS se répartit sur ces 2 et/ou 3 demi-journées.**  
Pour les étudiants stagiaires EPS : mercredi matin (et plages possibles le mercredi après-midi) et vendredi journée  
Pour les étudiants stagiaires documentation : lundi matin et vendredi journée
- Le stage se déroule sur deux périodes :
  - période 1 : du 4 septembre 2023 au 23 février 2024, premier berceau d'accueil ;
  - période 2 : du lundi 11 mars 2024 au vendredi 5 juillet, deuxième berceau d'accueil.
- Le stage s'effectue **en binôme** sauf cas très particulier.
- Une **permutation** entre deux binômes (berceau 1-berceau 2) s'effectue pour la période 2. Chaque tuteur accueille ainsi deux binômes : un 1<sup>er</sup> en période 1, un 2<sup>ème</sup> en période 2.
- L'emploi du temps du tuteur des EPA comprend *a minima* 6h d'enseignement de la discipline réparties sur les demi-journées et selon son emploi du temps.
- Les EPA sont **en pratique accompagnée** pour 6 heures d'enseignement par semaine :
  - en 2ème année de master, cela correspond à une prise en charge progressive des classes en face à face pédagogique sous la responsabilité du tuteur, pour que les enseignements soient le plus rapidement possible pris en main par les stagiaires ; et ce dès les trois premières semaines de stage.
  - les modalités sont plurielles : co-construction, co-animation, responsabilité de groupes dans la classe, responsabilité pédagogique complète en présence du tuteur.
- Les EPA participent aux différentes actions qui relèvent du métier d'enseignant : réunions d'équipes pédagogiques, projets dans l'établissement, conseils, réunions parents-professeurs.

## Modalités du stage des étudiants AED préprofessionnalisation

En référence à la circulaire n° 2019-156 du 6-11-2019 « Personnels Assistants d'éducation en préprofessionnalisation - Recrutement, fonctions et conditions d'emploi », Bulletin officiel n°41 du 7 novembre 2019

*« Au cours de la dernière année de contrat des AED se destinant aux métiers du professorat, les tuteurs aident ces derniers à la prise en charge de la classe. Ils les conseillent dans leur préparation et leur conduite de classe, les aident à effectuer des choix pertinents, réalistes et adaptés aux besoins des élèves ».*

Il est préconisé dans la mesure du possible un emploi du temps sur les demi-journées balisées pour le stage EPA/EPR selon la discipline.

Les modalités de suivi et d'échange entre tuteurs d'accueil des AED en préprofessionnalisation et tuteurs INSPÉ sont les mêmes que pour les étudiants stagiaires en pratique accompagnée (voir ci-après).

## Modalités d'accueil en stage en établissement et de suivi en formation des étudiants stagiaires

L'accueil et le suivi impliquent un référent INSPÉ et un ou deux enseignants d'accueil de l'Éducation nationale.

### Stage EPR

Rôle de l'enseignant référent INSPÉ en formation et pour le stage (tuteur université INSPÉ)	Rôle de l'enseignant d'accueil Éducation nationale (tuteur établissement)
<p><b>L'enseignant référent :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Présente le dispositif de stage et de suivi</li> <li>Accompagne et assure le suivi en formation avec un bilan intermédiaire par semestre avec l'étudiant sur les compétences développées en formation : <ul style="list-style-type: none"> <li>prend connaissance des observations de stage et axes de travail de l'étudiant</li> <li>guide les prochains axes de travail</li> </ul> </li> <li>Accompagne la construction de la posture visant à s'inscrire dans le cadre des valeurs de la République et à les faire partager</li> <li>Procède à une <b>visite formative avec entretien : visite conjointe</b> (les deux tuteurs sont présents) à programmer soit en décembre, soit en janvier. Un compte-rendu de visite formatif est établi par le tuteur INSPÉ. Les éléments observés sont préalablement définis, les éléments construits avec le tuteur Education nationale explicités. <ul style="list-style-type: none"> <li>Définit concertée des objectifs à poursuivre</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accueil du stagiaire au moment de la rentrée : présentation de l'établissement</li> <li>Accompagnement de la maîtrise des savoirs à enseigner, de la conception des séquences et séances et de l'évaluation des apprentissages conduits par le stagiaire</li> <li>Accompagnement de la construction de la posture visant à s'inscrire et à faire partager les valeurs de la République</li> <li>Observation du stagiaire et temps d'entretien formalisés (entre 3 et 5 sur le semestre avec traces écrites) <ul style="list-style-type: none"> <li>les parties de l'activité professionnelle à observer en priorité sont préalablement définies au regard du référentiel, avec l'étudiant</li> <li>explicitation du retour et des ressources à mobiliser pour transformer son activité</li> </ul> </li> <li>Organisation d'observations ciblées des classes du tuteur par le stagiaire : apprentissages des élèves, gestes professionnels (au moins 3 par semestre)</li> <li>Accompagnement de l'analyse réflexive, du recueil de données, menés par l'étudiant sur la pratique professionnelle dans le cadre du travail du mémoire. Le travail de mémoire reste dirigé par un tuteur de mémoire (enseignant université).</li> </ul>

Rôle de l'enseignant référent INSPÉ en formation et pour le stage (tuteur université INSPÉ)	Rôle de l'enseignant d'accueil Éducation nationale (tuteur établissement)
<p><b>L'enseignant référent</b> prend connaissance du bilan de compétences complété par le tuteur de stage (<u>transmission du bilan de compétences par le tuteur d'accueil en fin de période 1 et en fin de période 2</u>), et <u>échange avec l'enseignant d'accueil</u>.</p> <p>Au regard des éléments renseignés/transmis par le tuteur d'accueil et des échanges avec le stagiaire qu'il accompagne, l'enseignant référent <u>rédige un avis synthétique et circonstancié en fin de 2<sup>nd</sup> période et avant le jury final de fin de M2</u> dans l'encart prévu sur le bilan de compétences. Le tuteur INSPÉ transmet l'avis au responsable de parcours.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Échange avec le tuteur INSPÉ pour que ce dernier puisse renseigner un avis global sur l'année de stage.</li> <li>• <u>Renseigne le bilan de compétences en février et début juin</u> et prend appui sur ce bilan pour guider l'étudiant stagiaire dans la construction de ses compétences professionnelles et cibler des axes de progression. <u>Le bilan de compétences est transmis par mail au tuteur INSPÉ en fin de période de stage et remis en main propre au stagiaire.</u></li> </ul>
<p>Les deux tuteurs dialoguent de manière régulière (au moins 2 temps/semestre). L'accompagnement se fait en complémentarité.</p>	

### Stage EPA et AED

Rôle de l'enseignant référent INSPÉ en formation et pour le stage (tuteur université INSPÉ)	Rôle de l'enseignant d'accueil Éducation nationale (tuteur établissement)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présente le dispositif de stage et de suivi (modalité collective ou individuelle)</li> <li>• Accompagne et assure le suivi en formation avec un bilan intermédiaire par semestre avec l'étudiant sur les compétences développées en formation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- prend connaissance des observations de stage et axes de travail de l'étudiant</li> <li>- guide les prochains axes de travail (modalité collective ou individuelle)</li> </ul> </li> <li>• Accompagne la construction de la posture visant à s'inscrire dans le cadre des valeurs de la République et à les faire partager.</li> </ul> <p><b>L'enseignant référent</b> prend connaissance du bilan de compétences complété par le tuteur de stage (<u>transmission du bilan de compétences par le tuteur d'accueil en fin de période 1 et en fin de période 2</u>), et <u>échange avec l'enseignant d'accueil</u>.</p> <p>Au regard des éléments renseignés/transmis par le tuteur d'accueil et des échanges avec le stagiaire qu'il accompagne, l'enseignant référent <u>rédige un avis synthétique et circonstancié en fin de 2<sup>nd</sup> période et avant le jury final de fin de M2</u> dans l'encart prévu sur</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueil dans l'établissement du binôme</li> <li>• Accompagnement de la prise en charge de ses classes par les étudiants stagiaires avec <ul style="list-style-type: none"> <li>- un accompagnement de la maîtrise des savoirs à enseigner, de la conception des séquences et séances et de l'évaluation des apprentissages conduits par les étudiants stagiaires</li> <li>- un accompagnement de la construction de la posture visant à s'inscrire et à faire partager les valeurs de la République</li> </ul> </li> <li>• Observation des stagiaires et temps d'entretien formalisés (entre 2 et 4 sur le semestre) <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les parties de l'activité professionnelle à observer en priorité sont préalablement définies, au regard du référentiel, avec l'étudiant</li> <li>- Explicitation du retour et des ressources à mobiliser pour transformer son activité</li> </ul> </li> <li>• Accompagnement de l'analyse réflexive, du recueil de données, menés par l'étudiant sur la pratique professionnelle dans le cadre du travail du mémoire. Le travail de mémoire reste dirigé par un tuteur de mémoire (enseignant université).</li> <li>• Échange avec le tuteur INSPÉ pour que ce dernier puisse renseigner un avis global sur l'année de stage.</li> <li>• <u>Renseigne le bilan de compétences en février et début juin</u> et prend appui sur ce bilan pour guider l'étudiant stagiaire dans la construction de ses compétences professionnelles et cibler des axes de progression. <u>Le bilan de compétences est transmis par mail au tuteur INSPÉ en fin de période de stage et remis en main propre au stagiaire.</u></li> </ul>

le bilan de compétences. Le tuteur INSPÉ transmet l'avis au responsable de parcours.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueil en deuxième période : prise de connaissance du bilan de compétences de 1<sup>ère</sup> période renseigné par le 1<sup>er</sup> tuteur et présenté par chaque étudiant et prise en compte des acquisitions et expériences des stagiaires du premier semestre.</li> </ul>
Les tuteurs dialoguent de manière régulière (au moins 2 temps/semestre). L'accompagnement se fait en complémentarité.	

## Évaluation de la période de stage en M2

Le bilan de compétences est transmis par l'étudiant-stagiaire à son tuteur de stage dès le début de son stage. Il est complété systématiquement par le tuteur d'accueil en fin de 1<sup>ère</sup> période puis en fin de 2<sup>nd</sup> période (ou en février puis juin pour les stagiaires EPA). Dans les cas de permutation, le tuteur d'accueil, après avoir transmis au tuteur INSPE par voie numérique copie du bilan de compétences pour information, transmet le bilan de compétences renseigné à l'étudiant-stagiaire qui le remet ainsi à son 2<sup>nd</sup> tuteur d'accueil dès le début de sa 2<sup>nd</sup> période de stage. Le tuteur de stage du 2<sup>nd</sup> lieu d'accueil prendra ainsi connaissance du bilan de compétences de la 1<sup>ère</sup> période. Sur ce même document, en seconde partie, il aura à renseigner le bilan de compétences pour la 2<sup>nd</sup> période le concernant.

Le bilan de compétences doit nourrir les échanges entre tuteur et stagiaire et peut donner lieu à une auto-évaluation de la part de l'étudiant. Ce bilan se structure en fonction des attendus de stage (niveau 2 attendu en fin de master 2<sup>1</sup>) au regard des trois grands blocs de compétences de l'étudiant-professeur :

- acteur de la communauté éducative et du service public de l'Éducation nationale ;
- pilote de son enseignement, efficace dans la transmission des savoirs et la construction des apprentissages ;
- praticien réflexif, acteur de son développement professionnel.

Les éléments fournis par le bilan de l'enseignant d'accueil à l'issue de la deuxième période de stage et le bilan d'assiduité (pour les stagiaires EPA) en stage permettent la validation du stage et contribuent à la validation du bloc 2 de compétences du Master 2 MEEF. Ce bilan vient en complément des autres évaluations en formation en lien avec le stage. En cas d'insuffisance avérée, une situation intégratrice du bloc 2 de compétences, et partant le bloc 2 de compétences, peuvent ne pas être validés.

L'avis porté en fin d'année est une synthèse qui se fonde sur :

<sup>1</sup> Niveau 0. Ne possède pas les rudiments des compétences visées : n'est pas capable de définir le cadre d'action qui est le sien ou d'adapter son comportement à ce cadre ; les savoir-être sont inadéquats ; les savoirs ou savoir-faire sont insuffisants pour exercer correctement le métier.

Niveau 1 : applique le cadre qui lui est fixé pour exercer les compétences visées mais n'est pas en mesure d'opérer, de manière intentionnelle et récurrente, des choix pertinents dans les situations professionnelles rencontrées. Il en appréhende les principaux éléments mais il a besoin de soutien ou de conseil pour construire son enseignement ou ajuster son comportement de manière autonome et responsable.

Niveau 2 : maîtrise suffisamment les bases des compétences visées pour agir de façon autonome, anticiper et faire les choix professionnels appropriés. La pertinence de son travail est repérée dans la plupart des situations qu'il rencontre, ainsi que sa déontologie et sa capacité à s'autoévaluer pour améliorer sa pratique.

- les traces d'expérience de l'étudiant au cours des deux semestres
- les avis des tuteurs Éducation nationale et INSPÉ.

Il se structure en fonction des attendus se rapportant au stage. Il intègre les éléments de l'analyse écrite ou orale, demandée par les textes officiels, des évaluations en formation en lien avec le stage. Le tuteur INSPÉ coordonne cet avis. Il fait l'objet d'un échange avec l'étudiant, dans une visée formative. Le tuteur INSPÉ transmet cet avis au responsable du parcours de formation.

**Attendus de fin de formation initiale à prendre en compte dans les différents échanges entre les tuteurs et le stagiaire ainsi que pour l'avis final<sup>2</sup>**

Les attendus devant être plus particulièrement pris en compte sont les suivants :

Bloc 1 de compétences - L'étudiant-professeur « acteur de la communauté éducative et du service public de l'Éducation nationale

- Fonde son action sur les principes et enjeux du système éducatif, les valeurs de l'école républicaine, le référentiel et le cadre réglementaire et éthique du métier
- Respecte et fait respecter les principes d'égalité, de laïcité, d'équité, de tolérance et de refus de toute discrimination
- Accompagne les élèves dans le développement de leurs compétences sociales et citoyennes
- Répond aux exigences d'assiduité, ponctualité, sécurité des élèves et confidentialité
- Adopte une attitude favorable à l'écoute et aux échanges avec ses interlocuteurs
- Adopte une attitude et un positionnement responsables dans la classe et dans l'établissement
- Communique de manière correcte, claire et adaptée avec son (ses) interlocuteur(s)

Bloc 2 de compétences - L'étudiant-professeur « pilote de son enseignement, efficace dans la transmission des savoirs et la construction des apprentissages »

- Conduit un enseignement explicite, attentif aux besoins de chaque élève, en recourant à la coopération et à la différenciation
- Analyse ses pratiques pour les différencier, les adapter
- Détermine des actions d'accompagnement, de différenciation, de remédiation
- Planifie des séquences, structure, mobilise un cadre didactique et pédagogique
- Assure la progression dans les apprentissages de tous les élèves au regard des objectifs fixés
- Installe et entretient un cadre d'apprentissage dynamique et sécurisant, en traitant les tensions de manière appropriée lorsqu'elles surviennent
- Sait utiliser les évaluations nationales ; pratique différents types d'évaluation, dont l'observation et l'auto-évaluation, pour :
  - mesurer les acquis des élèves (résultats, processus)
  - déterminer les actions d'accompagnement, de différenciation ou de remédiation répondant aux besoins identifiés
  - analyser ses pratiques pour les différencier et les adapter.

---

<sup>2</sup> <https://www.devenirenseignant.gouv.fr/cid142150/former-aux-metiers-du-professorat-et-de-l-education-au-21e-siecle.html>

Bloc 3 de compétences - L'étudiant-professeur « praticien réflexif, acteur de son développement professionnel ».

- Exploite les possibilités offertes par les outils et les environnements numériques pour actualiser ses connaissances et communiquer avec ses pairs
- Participe à la réflexion et au travail collectif mis en place dans son établissement
- Formule ses besoins de formation pour actualiser ses savoirs, conforter ou faire évoluer ses pratiques
- Prend en compte les conseils ou recommandations qui lui sont donnés (auto-positionnement, entretiens)
- Intègre une dimension évaluative à l'ensemble de son action en ayant le souci d'en mesurer l'efficacité
- Mobilise des savoirs de recherche pour analyser des aspects précis de son enseignement et leur impact sur les élèves
- Fait œuvre d'originalité en développant et/ou en mettant en application des idées, dans un contexte d'action ou de recherche

### **Indemnité de tutorat**

L'indemnité de tutorat INSPÉ : elle est fixée à 3hTD pour les EPR et à 2hTD pour les EPA.

L'indemnité du tutorat en établissement : la fonction donne lieu au versement d'une indemnité selon la réglementation en vigueur.

La liste des tuteurs d'accueil en établissement est communiquée par la scolarité de l'INSPÉ au service compétent du rectorat pour le versement de l'indemnité (en fin d'année, juillet-août) par le rectorat.

### **Contacts**

Fiche assiduité à transmettre à la scolarité de l'INSPÉ : [inspe-stages-contact@univ-lorraine.fr](mailto:inspe-stages-contact@univ-lorraine.fr)

Pour tout problème ou alerte : contacter le tuteur INSPÉ et la scolarité de l'INSPÉ.